

# **Convention Spécifique**

**Entre**

**Le Royaume de Belgique**

**Représenté par le Service Public Fédéral Affaires  
Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au  
Développement, agissant par l'Ambassade du Royaume de  
Belgique au Niger**

**Et**

**La République du Niger**

**Représentée par le Ministère des Affaires Etrangères et de la  
Coopération**

**Relative au « Portefeuille Thématique Climat-Sahel – Volet  
Régional »**



Le Royaume de Belgique, représenté par le Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement, agissant par l'Ambassade du Royaume de Belgique au Niger, d'une part et ;

La République du Niger, représentée par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, d'autre part ;

Ci-après dénommés conjointement « les Parties » :

DESIREUX de poursuivre le renforcement de leur coopération dans le cadre des relations entre le Niger et la Belgique ;

RAPELLANT les relations d'amitié et de solidarité existant entre les Parties ;

CONSIDERANT la Convention générale de Coopération au Développement entre la République du Niger et le Royaume de Belgique, signée à Bruxelles, le 26 mars 2003 ;

## CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE PREMIER

#### *Objet*

1.1. La présente Convention spécifique, ci-après dénommée « Convention », a pour objet de mettre en place un cadre pour la réalisation, le financement et le suivi des objectifs généraux et spécifiques qui suivent.

1.2. L'objectif général est :

- D'améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer de manière durable les écosystèmes naturels du Sahel dans la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques afin de renforcer la résilience de la population du Sahel qui vit dans des circonstances vulnérables.

1.3. L'objectif spécifique est :

- La collaboration et le partage d'information et d'expertise entre acteurs nationaux et régionaux sont renforcés pour lutter efficacement contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et contribuer à une gestion durable des écosystèmes sahéliens.

1.4. Les objectifs généraux et spécifiques sont précisés dans l'annexe à la Convention, qui en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**  
***Responsabilités des Parties***

2.1. La Partie nigérienne désigne le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article premier.

2.2. La Partie belge désigne la Direction Générale de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommée « la DGD », en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article premier.

La DGD est représentée au Niger par l'Ambassade du Royaume de Belgique à Niamey.

2.3. La Partie belge confie la coordination et la mise en œuvre des objectifs visés à l'article premier à Enabel, l'Agence belge de Développement, ci-après dénommée « Enabel ».

Enabel est représentée au Niger par son/sa représentant(e) résident(e) à Niamey.  
Enabel remplit cette mission en exécution d'un accord conclu entre elle et la Partie belge.

**ARTICLE 3**  
***Budget***

Le budget total, à charge de la Partie belge, est d'un montant de quatre millions d'euros (4.000.000 euros), qui est reparti comme suit : trois millions quatorze mille euros (3.014.000 euros) pour la réalisation de l'objectif visés à l'article premier, et neuf cent quatre-vingt-six mille euros (986.000 euros) pour les frais d'experts internationaux de Enabel.

**ARTICLE 4**  
***Entrée en vigueur et durée***

La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties et prend fin le 30 avril 2027. La durée de la phase d'exécution, qui commence le 1 mai 2022, sera de 60 mois. Cette durée ne peut faire l'objet d'aucune prolongation. Des activités de préparation peuvent être effectuées pendant la période entre l'entrée en vigueur de la présente Convention et le 1 mai 2022.

**ARTICLE 5**  
*Mise en œuvre*

5.1. Enabel peut conclure des contrats avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions, nécessaires pour l'atteinte des objectifs visés à l'article premier. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions sont des autorités publiques, des bailleurs multilatéraux ou bilatéraux publics, des acteurs non étatiques, du secteur privé et des organisations de la société civile.

5.2. Les types de contrats conclus par Enabel pour la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions comprennent les conventions de subside, les marchés publics, régis par la législation applicable sur base des choix effectués en matière de modalités de mise en œuvre et les accords de coopération avec des acteurs publics belges.

5.3. Enabel peut également conclure des conventions avec les départements ministériels impliqués précisant les obligations et responsabilités mutuelles des parties, les actions de communication et d'information adéquates, les organes de concertation responsable pour le suivi des interventions, ainsi que, le cas échéant, les contributions ou les engagements non financiers à charge des parties.

5.4. La durée de ces contrats ne peut pas dépasser la date de fin de la présente Convention.

**ARTICLE 6**  
*Obligations des Parties*

6.1. Les Parties s'engagent à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs visés à l'article premier et à transmettre à l'autre Partie toutes les informations nécessaires pour remplir les obligations souscrites dans la présente Convention.

6.2. Les deux Parties reconnaissent l'importance de la bonne gestion des affaires publiques et de la lutte contre la corruption. Elles s'engagent mutuellement à plus de transparence et de redevabilité. Aucune offre, paiement, don ou bénéfice de quelque nature que ce soit pouvant être considéré comme un acte illégal ou de corruption, ne pourra être promis, commis, recherché, ou accepté, directement ou indirectement comme une incitation ou compensation liées aux activités dans le cadre de la présente Convention, y compris toute procédure ayant trait au lancement d'attribution ou d'exécution des marchés publics. Les Parties s'informent mutuellement de tout incident ou suspicion d'incident de corruption lié à l'utilisation des budgets.

En cas de non-application de ces engagements, les Parties se consultent et déterminent les actions appropriées à prendre, qui pourraient inclure le remboursement des fonds détournés et la suspension ou l'arrêt du financement.

## ARTICLE 7

### *Comité mixte paritaire de concertation et Comités de Suivi*

- 7.1. Il est créé un comité mixte paritaire de concertation, ci-après dénommé « Comité de concertation ». Il est composé d'au moins un(e) représentant(e) de chaque Partie. Ce comité est le même comité qui assure le suivi du portefeuille pays Niger.
- 7.2. La Partie nigérienne y est représentée par le Secrétaire Général/la Secrétaire Générale du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ou celui qu'il/elle désigne.
- 7.3. La Partie belge y est représentée par le Directeur-général/la Directrice-générale de la DGD ou par celui qu'il/elle désigne. Un(e) représentant(e) de Enabel participe à cette concertation.
- 7.4. Le comité de concertation a pour mandat d'assurer le suivi des objectifs déterminés à l'article premier, de se prononcer sur les changements éventuels des objectifs globaux et spécifiques et les indicateurs y relatif et des glissements du budget ayant un impact budgétaire supérieur à quinze pour cent (15%) du budget total de la Convention.
- 7.5. Le comité de concertation se réunit au Niger au minimum une fois par an ou sur demande de l'une des Parties.
- 7.6. Un Comité de Pilotage sera mis en place pour assurer le suivi et l'orientation globale du volet régional au niveau stratégique. Sa composition et ses attributions précises sont reprises dans l'annexe de la présente Convention.
- 7.7. Un Comité d'Orientation et de Concertation Régional est établi pour assurer le suivi opérationnel. Sa composition et ses attributions précises sont reprises dans l'annexe de la présente Convention.

## ARTICLE 8

### *Statut des experts internationaux*

- 8.1. Les experts internationaux, pour autant qu'ils ne soient pas ressortissants du Niger ou n'y ayant pas leur résidence permanente, bénéficient des mêmes privilèges et immunités que ceux accordés au personnel administratif et technique des postes diplomatiques. Ils ont notamment le droit d'importer ou d'acheter, en franchise de droits et taxes, conformément à la réglementation nigérienne en vigueur, du mobilier et des effets personnels, des équipements électroniques, et des articles, à leur usage personnel ainsi qu'à l'usage des membres de leur famille qui font partie de leur ménage, importés dans les six mois suivant leur première installation. La Partie nigérienne autorise l'admission temporaire, conformément à la réglementation en vigueur, d'un véhicule personnel à raison d'un véhicule par famille.
- 8.2. Le salaire et les émoluments des experts internationaux, pour autant qu'ils ne soient pas ressortissants du Niger, sont exonérés d'impôts sur le territoire du Niger.

8.3. Ils sont assujettis à la sécurité sociale applicable selon la législation et réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 9** *Taxes, impôts et droits d'importation*

9.1. Respectant les conditions de l'article 9 de la Convention générale entre le Royaume de Belgique et la République du Niger, signé le 26 mars 2003 à Bruxelles, les équipements ou services importés ou achetés localement dans le cadre de l'article premier de la présente Convention seront exonérés de tous impôts ou taxes.

9.2. Si des taxes ou charges sont exigibles selon la législation nationale, elles seront prises en charge par la Partie nigérienne.

### **ARTICLE 10** *Contrôle et évaluation*

Chacune des Parties peut à tout moment, moyennant information préalable à l'autre Partie, procéder, conjointement ou séparément, à un contrôle ou à une évaluation des objectifs déterminés à l'article premier. Le cas échéant, cette Partie communiquera à l'autre Partie les conclusions de ces contrôles et évaluations.

### **ARTICLE 11** *Suspension, dénonciation, modifications et différends*

11.1. Chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la présente Convention. Si une des Parties considère que l'autre a manqué à une des obligations essentielles qui lui incombent au titre de la présente Convention, à une obligation découlant du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit, ainsi que dans des cas de corruption, elle notifie à l'autre Partie les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation ainsi que le fait qu'elle envisage de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consultent et déterminent les actions appropriées à prendre dans les trois mois qui suivent la notification.

En cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois qui suivent la notification, chacune des Parties a le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de la présente Convention.

11.2. Chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la présente Convention dans des cas de force majeure pendant la durée de cette force majeure.

La Partie qui invoque un cas de force majeure notifie à l'autre Partie les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution

acceptable pour les Parties. Elle lui notifie également son intention de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consulteront et détermineront les actions appropriées à prendre.

En cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois qui suivent la notification visée au deuxième alinéa, l'exécution de la présente Convention est suspendue.

11.3. La présente Convention peut être dénoncée par chacune des Parties par note verbale, moyennant un préavis de trois mois.

11.4. La présente Convention ne peut être modifiée que par le biais d'un échange de lettres entre les Parties, à l'exception de la durée comme précisé à l'article 4.

11.5. Le budget non utilisé sera récupéré par la Partie belge à l'expiration ou à la dénonciation de la présente Convention.

11.6. Les financements pour des marchés publics, engagés avant l'expiration de la présente Convention, seront utilisés d'office au-delà de cette durée si les marchés publics y afférents n'ont pas été complètement exécutés à l'issue de ladite durée.

11.7. Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente Convention sera réglé par voie de négociation.

## ARTICLE 12

### *Adresses*

Les notifications prévues par la présente Convention seront adressées par la voie diplomatique.

Pour la Partie belge : à l'ambassade du Royaume de Belgique à Niamey.

Pour la Partie nigérienne : au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

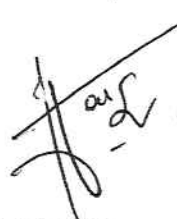
Fait à Niamey le 20.04.22 en deux exemplaires originaux, chacun en langue française.

**Pour le Royaume de Belgique.**

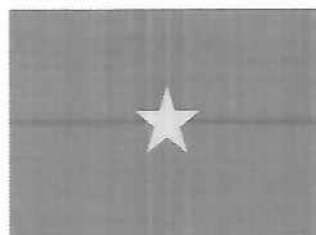
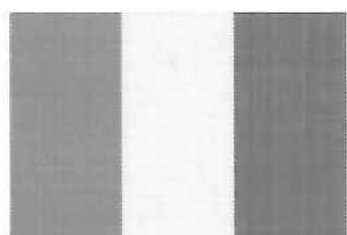
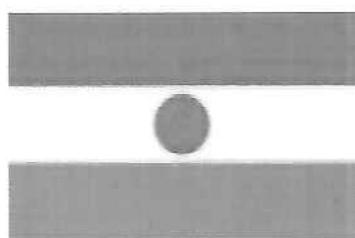
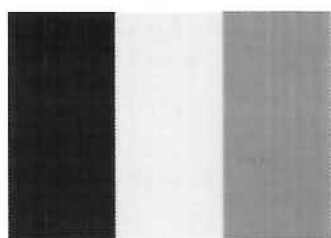


**SEMme MYRIAM BACQUELAÏNE,**  
Ambassadeure du Royaume de Belgique à  
Niamey

**Pour la République du Niger,**



**SEM HASSOUMI MASSOUDOU,**  
Ministre d'État, Ministre des Affaires Étrangères  
et de la Coopération



*Annexe :*

*Coopération bilatérale belge -  
Portefeuille Climat Sahel - Volet  
Régional (2022-2026)*



**Belgique**

partenaire du développement

**Enabel**

A handwritten signature in the bottom left corner.

A handwritten signature in the bottom right corner.



## 1 Composition du Portefeuille Climat Sahel - Volet Régional

Intervention	Période	Budget
Volet Régional Intervention 1	2022- 2026	4 M €
Financement Gouvernement belge		4 M €

En millions euros	2022	2023	2024	2025	2026
Programmation budgétaire indicative	672.839	868.299	975.565	852.899	630.399

Le Portefeuille Climat Sahel volet Régional fait partie du Portefeuille Thématique Climat Sahel qui est construit autour d'une **logique d'intervention partagée** par l'ensemble de ses volets. Le Portefeuille Thématique Climat Sahel sera déployé au Mali, Sénégal, Niger et Burkina Faso.

Le groupe cible est constitué des acteurs techniques régionaux actifs en matière de dispositifs d'information environnementaux (Agrhyment, CSE, ACMAD, etc.), des acteurs nationaux en charge du suivi de la dégradation des terres et de la mise en œuvre des CDN (Ministères de l'environnement, Ministères de l'élevage, Ministères de l'agriculture) et des organisations de la société civile (jeunes et femmes).

La zone d'intervention couvre les 4 pays d'intervention (Mali, Sénégal, Burkina-Faso et Niger) et pourra alimenter les réflexions dans des pays sahéliens voisins (via échanges d'expertise lors de la participation à des conférences, en diffusant les capitalisations à travers les plateformes ad hoc des acteur régionaux, etc.).

## 2 Stratégie

### 2.1 Stratégie Régional

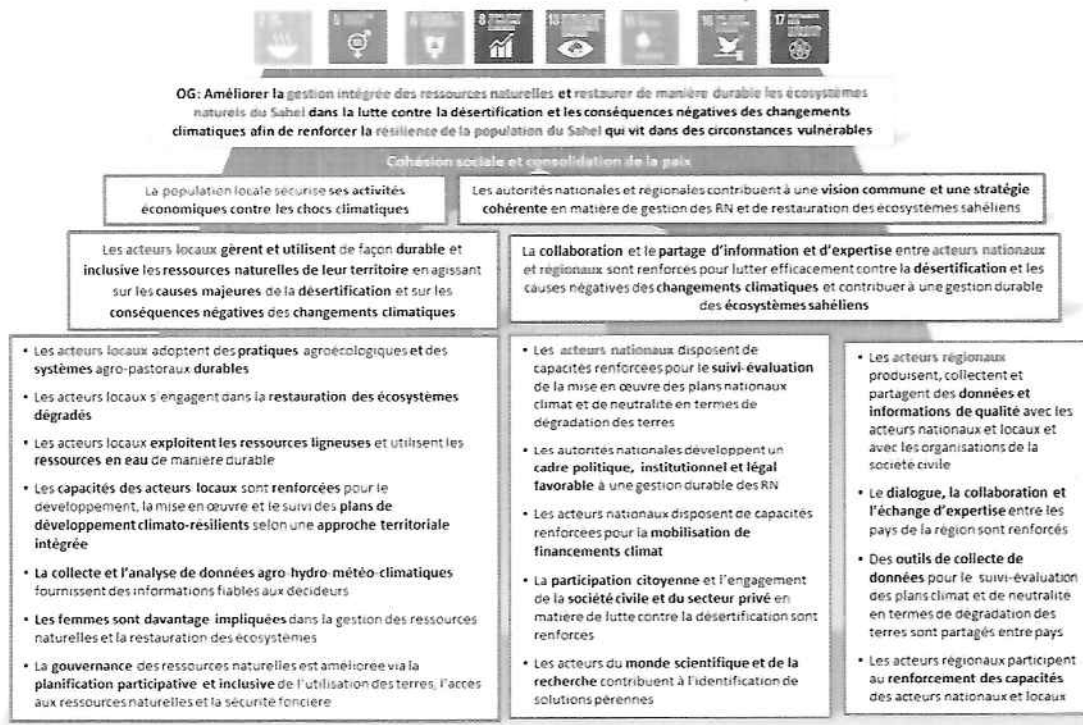
La région du Sahel est particulièrement vulnérable aux changements climatiques et à la dégradation des terres. C'est une région où les questions de changement climatique, de dégradation des écosystèmes et de conflit sont étroitement interconnectées et se traduisent par des **impacts environnementaux majeurs** tels que la dégradation du couvert végétal et l'érosion des sols, la surexploitation des eaux de surfaces, l'épuisement des nappes d'eau souterraines, la perte de biodiversité, des **impacts économiques** tels que la réduction de la productivité et des revenus agricoles, la croissance de la pauvreté et des **impacts sociaux** sur la croissance des inégalités (dont les inégalités de genre), le déplacement des personnes, les conflits et l'insécurité.

**Une partie des défis à relever pour permettre de lutte contre la désertification et le changement climatique au Sahel sont également structurels** : l'insuffisance de coordination et d'échange de l'information, le manque d'intégration intersectorielle des actions de lutte contre le changement climatique, la faiblesse des structures et des processus de mise en œuvre, la difficulté d'accéder à des financements climat et la faible gouvernance en matière d'aménagement du territoire et de foncier. De plus, le suivi et la mise en œuvre des initiatives et des engagements internationaux tel

que la CNCNUCC et CNULCD<sup>1</sup>, l'Initiative de la GMV<sup>2</sup> et de lutte contre l'insécurité (G5 Sahel) représentent également un goulot d'étranglement majeur au niveau national car les normes de suivi et de vérification sont exigeantes pour des institutions gouvernementales parfois faibles en équipement et en personnel qualifié.

Afin de répondre aux défis et limiter ces impacts, des réponses appropriées et intégrées couvrant les aspects d'adaptation et d'atténuation mais aussi ceux de gestion responsable et durable des ressources naturelles et de la biodiversité au sens large doivent être apportées, tout en renforçant la résilience sociale, économique, sécuritaire et environnementale des populations. Cela implique d'agir sur un vaste éventail de domaines de changements, certains de nature technique comme les **pratiques agroécologiques**, la **gestion intégrée des ressources en eau** ou la **restauration des écosystèmes**, d'autres plus orientés sur des facteurs humains, comme par exemple l'implication des **communautés locales** (notamment les femmes et les groupes vulnérables ou marginalisés), la promotion d'une **gouvernance** inclusive des ressources naturelles et la dynamisation d'un **dialogue** entre différents niveaux et natures d'acteurs.

Afin d'« améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéniennes vulnérables » **Objectif Général (OG)** de ce Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS), un exercice de théorie du changement a permis d'identifier deux **Objectifs Spécifiques (OS)**:



<sup>1</sup> L'Accord de Paris sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) et cadre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD).

<sup>2</sup> Mais aussi l'initiative Sustainability, Stability and Security (3S), l'initiative Sécheresse et le Défi de Bonn et l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains et la Biodiversiteitsverdrag en Global Biodiversity Framework



OS 1 : Les **acteurs locaux** gèrent et utilisent de façon **durable et inclusive** les **ressources naturelles de leur territoire** en agissant sur les causes majeures de la désertification et sur les conséquences négatives des changements climatiques

OS 2 : La **collaboration** et le **partage d'information et d'expertise** entre **acteurs nationaux et régionaux** sont renforcés pour lutter efficacement contre la **désertification** et les conséquences négatives des changements climatiques et contribuer à une gestion durable des écosystèmes sahéliens

Ces **OG** et **OS** du PTCS vont être mis en œuvre sur **quatre volets nationaux** (Burkina Faso, Niger, Mali et Sénégal) et sur un **volet régional**. Ce dernier est conçu comme un outil de facilitation visant des échanges d'information, d'expertise et de renforcement des compétences qui bénéficieront aux volets nationaux et potentiellement aux autres pays de la région. Les pays identifiés pour bénéficier d'une composante nationale du PTCS, à savoir le **Burkina-Faso**, le **Mali**, le **Niger** et le **Sénégal**<sup>3</sup>, sont des pays partenaires de la coopération gouvernementale. La stratégie thématique vise l'ensemble des communautés des zones géographiques ciblées **avec un focus sur les communautés rurales, les personnes vulnérables, les opérateurs publics et privés pertinents et les autorités locales, nationales et régionales** en charge de la gestion des ressources naturelles. Des alliances stratégiques avec des acteurs nationaux, régionaux et internationaux pertinents seront développées pour contribuer à l'ancrage durable de ces actions.



La stratégie prévoit de **contribuer aux objectifs de la Grande Muraille Verte (GMV)**, l'initiative phare de l'Union Africaine pour lutter contre les effets du changement climatique et de la désertification en Afrique, en recherchant activement des **effets leviers avec d'autres partenaires** (team Europe notamment mais également d'autres comme le GCF). Le PTCS vise à soutenir les pays partenaires dans leur lutte contre le changement climatique en appuyant les plans de mise en œuvre des **Contributions Déterminées au niveau National (CDN)** et vise également à aider les pays concernés à atteindre leurs objectifs de **neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)**. Concomitamment, le PTCS ambitionne de contribuer à relever les **5 défis globaux** identifiés par

<sup>3</sup> La stratégie est potentiellement applicable à l'ensemble des pays d'intervention d'Enabel dans la région.



Enabel : changement climatique & environnement, mobilité humaine, urbanisation, paix & sécurité et inégalités sociales & économiques.

La stratégie thématique est conçue autour d'**approches et principes stratégiques clés** qui constituent ses fondements. L'**approche régionale thématique** proposée est innovante et permet de combiner des actions concrètes avec des appuis institutionnels et/ou collaborations au niveau national et régional (déploiement des CDN et des systèmes de **suivi-évaluation** nationaux). En appuyant l'échange d'expérience et la **mise en réseau** des acteurs de la société civile et des institutions de recherche qui ont une portée nationale et régionale au niveau technique et de plaidoyer, le PTCS renforce le **croisement et la diffusion des connaissances** et la **capitalisation** et contribue à la réalisation des ambitions des volets nationaux. L'**approche territoriale intégrée** est également au cœur du portefeuille thématique afin de répondre à des **problématiques interconnectées** et interdépendantes sur un territoire donné en incluant l'ensemble des acteurs concernés. Elle propose enfin que la mise en œuvre du PTCS s'articule autour de principes stratégiques forts tels que l'approche basée sur les droits humains, **l'égalité des genres**, le respect des principes du **travail décent**, le **nexus climat-sécurité** qui demandera une flexibilité et une adaptabilité maximale vu le contexte de fragilité aigüe, tout en mettant en avant les atouts de la Belgique (**Team Belgium**).

## 2.2 Volet Régional

### 2.2.1 Contexte

#### Institutions régionales, climat et dégradation des terres

La Région du Sahel est particulièrement vulnérable aux **effets du changement climatique**, non seulement en raison de ses caractéristiques biophysiques, mais aussi à cause de la pauvreté chronique, de la forte croissance démographique, de l'instabilité politique et de la multiplication des conflits qui poussent les populations à se déplacer. Le Sahel est aujourd'hui caractérisé par un **faible développement humain**, de fortes inégalités et une **faible capacité de résilience des populations**. Le changement climatique<sup>4</sup> combiné à la **désertification et la dégradation des ressources naturelles** vient exacerber ces vulnérabilités existantes.

Dans ce contexte, **divers engagements qui intègrent l'enjeu climatique et de dégradation des terres ont été pris** par les Etats et **les institutions régionales** clés du Sahel telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Comité inter-État de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS). Il s'agit notamment d'initiatives spécifiques de lutte contre la désertification (CNULCD<sup>5</sup>) et le changement climatique (CCNUCC<sup>6</sup>) et l'Initiative de la Grande Muraille Verte (GMV) qui ont été adossés à **de nombreux documents de politiques sectorielles**<sup>7</sup>.

Les divers acteurs régionaux et nationaux ne disposent cependant pas toujours des moyens suffisants pour assurer la mise en œuvre de ces initiatives ou ne collaborent pas de façon coordonnée et inclusive. L'un des **défis** réside dans le **suivi de la mise en œuvre des initiatives et des engagements internationaux** (CNCNUCC, CNULCD) qui représente un goulot d'étranglement majeur car les normes de suivi et de vérification sont exigeantes pour les institutions qui manquent d'expertise et de moyens dédiés.

Ainsi, **les compétences des acteurs techniques régionaux sont encore faibles en matière de production de données et d'indicateurs relatifs au suivi de la dégradation des sols** bien que plusieurs mécanismes et systèmes de production de données visant à relever les défis liés à la désertification et la lutte contre le changement climatique existent. Le centre Agrhymet<sup>8</sup> – par exemple – est essentiellement axé sur la collecte de données climatiques, hydrologiques et d'occupation du sol mais **dispose de peu d'indicateurs et de données relatives à la dégradation du sol** et à l'appréhension des **processus de dégradation à l'œuvre**, bien que cela soit intégré dans son mandat.

**Un autre défi réside dans l'amélioration des dispositifs de transmission de l'information entre les acteurs régionaux, nationaux et locaux.** Malgré les bonnes performances des centres techniques régionaux (qui reçoivent un soutien important de la communauté internationale<sup>9</sup>) diverses

<sup>4</sup> Selon l'indice ND-GAIN, qui traduit la vulnérabilité d'un pays au changement climatique et à d'autres défis importants en les combinant avec sa disposition à améliorer sa résilience, tous les pays du Sahel se classent parmi les 20 % les plus vulnérables et les moins préparés au changement climatique

<sup>5</sup> Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

<sup>6</sup> Convention Cadre des Nations Unies sur la lutte contre les Changements Climatiques

<sup>7</sup> Politique environnementale de la CEDEAO (2008), Programme de travail 2015-2019 du CILSS (2015), Cadre d'intervention pour une agriculture intelligente face au climat au Sahel et en Afrique de l'Ouest (2015), Cadre d'orientation stratégique à l'horizon 2025 de la Politique agricole de la CEDEAO (2017), Politique et mécanismes de la CEDEAO sur les réductions de risques de catastrophes (2006), etc.

<sup>8</sup> Centre régional d'Agro-Hydro-Météorologie basé à Niamey et reconnu par la CEDEAO comme le Centre Climatique Régional (CCR) de référence pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel

<sup>9</sup> Agrhymet est par exemple financé à 95 % par les bailleurs

contraintes freinent le **partage et l'échange d'expertise entre les niveaux régionaux, nationaux et locaux**. Il s'agit notamment des capacités techniques limitées en termes de distribution de l'information, du manque de financement durable pour renforcer les systèmes existants, et d'un manque de coordination entre les institutions régionales et nationales. Ainsi, des observatoires ont été mis en place au niveau national (par exemple l'Observatoire national du développement durable au Burkina-Faso) mais sont insuffisamment alimentés par le niveau régional (et local). A noter aussi un nécessaire renforcement des plateformes de diffusion des données portées par les acteurs techniques régionaux (géoportail, bibliothèque numérique, etc.), peu fonctionnelles à l'heure actuelle.

Un autre défi réside dans la faible capacité des dispositifs de transmission de l'information à intégrer et **répondre aux besoins des utilisateurs finaux**. Les systèmes opérant actuellement à l'échelle régionale et nationale sont généralement engagés dans la collecte et l'analyse de données visant à fournir des informations à leurs homologues régionaux, aux partenaires de développement et aux autres agences gouvernementales concernées, **et non aux utilisateurs finaux au niveau des communautés locales et des agriculteurs/éleveurs**. Toutes les entités chargées de fournir des services (agro ou hydrométéorologiques) devraient régulièrement interagir avec les utilisateurs et avoir des retours sur la qualité des services afin que les prestataires de services puissent régulièrement surveiller l'évolution des besoins et la satisfaction des utilisateurs.

**Les nouvelles technologies offrent pourtant la possibilité d'accéder à de nouveaux modèles de vulgarisation et de surmonter les difficultés existantes relatives au dialogue avec les communautés locales**. Compte tenu de la pénétration déjà importante de la téléphonie mobile et des stations de radio rurale – y compris dans les zones rurales du Sahel, la diffusion numérique d'informations relatives au climat et de conseils spécifiques en agriculture/élevage peuvent représenter un outil complémentaire aux méthodes conventionnelles de vulgarisation pour toucher davantage de bénéficiaires. **Les services d'information permettant la prévention et la gestion des conflits liés à l'accès et au contrôle des ressources naturelles doivent ainsi être renforcés pour la région du Sahel**. L'augmentation de la taille des troupeaux, la dégradation des terres et l'insécurité contribuent à accroître les conflits entre éleveurs et agriculteurs. Les services de conseil en matière d'information climatique peuvent aider les éleveurs et les communautés associées à résoudre ces problèmes et renforcer ainsi l'activité pastorale dans le Sahel tout en contribuant à pacifier la transhumance transfrontalière. **Des dispositifs existent déjà avec un excellent potentiel de mise à l'échelle** qui sera valorisé dans le cadre du PTCS<sup>10</sup>.

En matière de lutte contre le changement climatique, les **Contributions Déterminées au niveau National (CDN)** et la **stratégie régionale climat** de la CEDEAO<sup>11</sup> constituent les outils principaux et transversaux de **pilotage de l'action climatique dans les pays ouest-africains**. Au niveau régional et national, la prise en compte des changements climatiques est remontée partout d'un cran dans l'agenda des priorités. Les principaux défis résident cependant dans l'affinage **des hypothèses de scénario d'émissions et des dispositifs de suivi-évaluation (MRV)**<sup>12</sup> ainsi que dans l'analyse et l'accompagnement des **besoins en financements climat**. Pour ce faire, des actions potentielles ont été identifiées, parmi lesquelles : (i) la mutualisation des efforts en vue de créer des économies

<sup>10</sup> Exemple du dispositif de système d'information des transhumants (SIT) portés par Vétérinaires Sans frontières Belgique (VSF-B) et d'autres dispositifs équivalents tels que celui d'Orange (Garbal et Modhem) financé par the Netherlands Space Office - NSO

<sup>11</sup> En cours de formulation pour 2022 et que le PTCS pourra contribuer à matérialiser

<sup>12</sup> Measuring, reporting and verification

d'échelle, (ii) la capitalisation régionale sur les thématiques CDN et (iii) l'appui aux initiatives et orientations des politiques nationales (par exemple à travers le financement de facilitateurs CDN).

#### Société civile, climat et dégradation des terres

Des **faïtières d'organisations paysannes, d'éleveurs et de pasteurs existent au niveau régional et contribuent activement au dialogue technique et politique au niveau régional** en matière de désertification/lutte contre le changement climatique. Le ROPPA<sup>13</sup>, RMB<sup>14</sup>, APSS<sup>15</sup> sont 3 réseaux majeurs qui portent la voix des producteurs agricoles et des éleveurs au Sahel. Ils disposent d'une expérience de plus de 20 ans en matière de lobbying et de renforcement de capacité de leurs membres. Ces réseaux sont fréquemment représentés dans les instances de dialogue au niveau régional (par exemple lors des négociations CEDEAO) et ont déjà entamé un dialogue et des collaborations avec les organisations du CILSS telles que Agrhymet. Ces acteurs régionaux « historiques » de la société civile sont donc déjà bien présents et participent aux concertations régionales.

Des réseaux plus récents de la société civile ont également vu le jour tels que le réseau de **Convergence Globale des Luttres pour la Terre et l'Eau en Afrique de l'Ouest (CGLTEAO)**<sup>16</sup> et la **Coalition Citoyenne pour le Sahel (CCS)**, actifs en matière de prévention des conflits, de gestion des ressources naturelles et de sécurité alimentaire. D'autres initiatives et organisations portées par des **jeunes ou de femmes** telles que YouthConnekt Sahel ou le **Women and Gender Constituency**<sup>17</sup>, sont également en cours de développement au Sahel. Ce type de réseau moins présents ou plus récents sur le devant de la scène et dans les réseaux thématiques nécessite d'être soutenu et renforcé sur les thématiques de la résilience, du climat et de la lutte contre la dégradation des terres.

De façon générale, des **articulations fortes seront prévues avec ces acteurs de la société civile** (par exemple en les intégrant dans les organes de conseil/suivi, en s'appuyant sur les organisations paysannes au niveau local, en s'appuyant sur les ressources/capitalisation produites ou en contribuant à la remontée d'information, etc.).

#### Recherche et innovation autour de la thématique du climat et de la dégradation des terres

Les **capacités des instituts techniques, universités et centres régionaux à fournir des services de formation et à accompagner l'innovation** dans les secteurs liés à la lutte contre la dégradation des terres et l'adaptation aux changements climatiques **sont à renforcer**. Les acteurs de l'animation régionale de recherche et le développement agricole comme le CORAF<sup>18</sup> et ses partenaires<sup>19</sup> jouent un rôle crucial dans la mobilisation des acteurs de la région pour la mutualisation des efforts en matière de recherche au Sahel. Sur la plateforme virtuelle du marché des technologies et Innovations du CORAF ([www.mita.coraf.org](http://www.mita.coraf.org)), on peut trouver plus de 250 nouvelles technologies et pratiques agricoles adaptées à la Région du Sahel, dont plusieurs générées dans le contexte du changement climatique.

<sup>13</sup> Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs de l'Afrique de l'Ouest

<sup>14</sup> Réseau bilital malobe

<sup>15</sup> Association pour la Promotion de l'Elevage au Sahel et en Savane

<sup>16</sup> Ce réseau a notamment comme objectif de porter la voix des paysans et de faire des plaidoyer en faveur des droits des communautés à sécuriser et à avoir le contrôle sur la gestion de leurs ressources naturelles.

<sup>17</sup> Ainsi que des mouvement communautaires pour la conservation et l'utilisation des semences paysannes

<sup>18</sup> Le Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles (CORAF), est une association internationale à but non lucratif regroupant les systèmes nationaux de recherche agricole de 23 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre

<sup>19</sup> Tels que CCAFS, AGRHYMET, les organisations de OneCGIAR (ICRAF, IITA, AfricaRice, ICRISAT, etc.)

Il est nécessaire d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des pratiques et d'accompagner les agriculteurs aux innovations autour de la résilience face au changement climatique et de la restauration des terres. Les approches conventionnelles de recherche qui supposent que les nouvelles pratiques et technologies une fois développées et mises à la disposition de la vulgarisation sont automatiquement adoptées ont montré leurs limites. Afin d'accélérer l'adoption des nouvelles pratiques/innovations au niveau local et mettre en relation recherche et utilisateurs, le développement des **Plateformes d'Innovation (PI)** s'est concrétisé. Les plateformes d'innovation sont des dispositifs de proximité au service des populations locales qui réunissent différents acteurs d'un territoire (agriculteurs, services de vulgarisation, instituts de recherche, etc.) afin de coopérer pour le **développement et la dissémination de pratiques innovations** autour d'objectifs communs (par exemple la lutte contre la dégradation des terres, ou le développement de pratiques agricoles adaptés à un contexte de sécheresse ou la promotion de filières, etc.). Le but de ces plateformes d'innovation est d'habiliter les communautés locales à analyser leurs propres contraintes (par exemple le changement climatique) et renforcer leurs capacités à innover à travers un meilleur accès aux connaissances existantes ainsi qu'aux informations et services adaptés. Ces **plateformes d'innovation sont actuellement en cours de déploiement** dans plusieurs pays du Sahel par les institutions régionales et nationales de recherche et elles sont soutenues par divers partenaires tels que l'USAID, la coopération suisse, etc.

Enfin, il est également nécessaire **d'assurer une veille et de susciter la conduite de recherches-développement sur des questions émergentes** liées au changement climatique et à la dégradation des terres telles que le stockage du carbone, les mécanismes incitatifs pour l'adoption de la gestion durable des terres et la génération de revenus au niveau local ou les partenariats publics-privés pour la mise en œuvre des initiatives de restauration des terres. Ainsi, il est utile de contribuer à combler le manque de chercheurs dans les disciplines clés émergentes, tout en répondant aux questions de représentation de chercheurs femmes et personnel vieillissant en investissant dans la **formation de MSc et PhD**. Des réseaux de recherche déjà pré-existant qui lient acteurs nationaux, acteurs régionaux et acteurs internationaux (y compris belges) vont être renforcés (par exemple VITO et ULiège ont déjà des collaborations au niveau régional au Sahel).

## 2.2.2 Logique d'intervention

**OG: Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer de manière durable les écosystèmes naturels du Sahel dans la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques afin de renforcer la résilience de la population du Sahel qui vit dans des circonstances vulnérables**

**OS: La collaboration et le partage d'information et d'expertise entre acteurs nationaux et régionaux sont renforcés pour lutter efficacement contre la désertification et les causes négatives des changements climatiques et contribuer à une gestion durable des écosystèmes sahéliens**

**Résultat 1: Capacités des acteurs régionaux en suivi-évaluation de la dégradation des terres et CDN**

**Résultat 2: Engagement de la société civile et de la recherche**

**Résultat 3: Cohérence du portefeuille et capitalisation**



### 3 Cadre de résultats

#### 3.1 Les objectifs d'impact

OG : Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer de manière durable les écosystèmes naturels du Sahel dans la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques afin de renforcer la résilience de la population du Sahel qui vit dans des circonstances vulnérables		
Objectifs	Cible ODD	Indicateurs
ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.	Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de mesure du sentiment d'insécurité alimentaire – désagrégée par pays.
ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.	Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées (ha) – désagrégée par pays.
ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	Nombre net d'emplois décents supplémentaires créés – désagrégé par pays.
ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.	Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres).

### 3.2 Indicateurs d'outcome - Volet Régional

Changements visés / Indicateurs	Valeurs de base	Valeurs cible
Output		
<b>R1 Les acteurs régionaux et nationaux disposent de capacités renforcées pour la production, diffusion et utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres et des CDN et la mobilisation des fonds climats</b>		
Nombre de protocole de collecte des indicateurs CDN et NDT partagés et diffusés	0	5
Satisfaction des utilisateurs pour l'utilisation du dispositif de diffusion d'information NTIC (système d'information des transhumants)	N/A	80%
Taux de mobilisation et d'implication des acteurs régionaux en matière de CDN		80%
<b>R2- L'engagement de la société civile et des acteurs de la recherche en matière de lutte contre la dégradation des terres et le changement climatique est renforcé</b>		
Nombre d'organisations de la société civile (appuyée par le projet) actives sur les changements climatiques et la lutte contre la désertification	N/A	4
Taux d'avancement du processus de mise en place des plateformes d'innovation	-	40%
<b>R3- La cohérence du portefeuille thématique climat est assurée.</b>		
Nombre de cadre d'apprentissage et d'échange (COP) mis en place	N/A	4
Nombre de documents de capitalisation réalisés et diffusés auprès des partenaires	N/A	10
Nombre de participation à des tables rondes régionales	N/A	8
Nombre de participation à des colloques/conférences	N/A	20
Système de suivi-évaluation utilisé comme outil de pilotage	N/A	1

## 4 Risques principaux et mesures de mitigation

La région du Sahel traverse une **crise sécuritaire complexe** générée par l'action conjointe de plusieurs facteurs, exposés ci-dessous :

- Les **changements climatiques** constatés ces dernières années. Ceux-ci ont diminué les aires de pâturage et entraîné la raréfaction de l'eau et des ressources, ce qui a amené certaines communautés soit à se déplacer, occasionnant parfois des conflits locaux, soit à se reconvertir dans des activités illicites.
- Les nouvelles routes empruntées dans le cadre du **trafic de drogue**. À la suite du durcissement de la répression contre les transferts de drogues entre l'Amérique latine et l'Europe, l'Afrique de l'Ouest et le Sahel sont devenus à partir des années 2000 une zone de transit vers l'Europe et une zone de consommation, augmentant l'insécurité, la corruption et la marginalisation de la région.
- **L'instabilité profonde des Etats**. La corruption, les répressions des forces gouvernementales et les coups d'état (réussis ou tentés) ont augmenté la marginalisation, l'insécurité et la violence dans la région.
- L'implantation progressive des **réseaux djihadistes**. A la suite de leur revers en Afrique du Nord, ces groupes ont profité de l'instabilité de la région, des conflits intercommunautaires, de la pauvreté et du trafic régional pour y installer leurs bases arrière et tenter de contrôler des territoires. Ces groupes terroristes (ainsi que d'autres groupes d'opposition armés) ont



rapidement progressé et étendu leur influence. Désormais, des régions entières échappent dans certains cas au contrôle de l'État.

Les actions violentes des groupes armés (djihadistes/terroristes, affiliés à Al-Qaida ou Daesh, ou communautaires), la multiplication des conflits locaux, les exactions et violations des droits humains commises par certaines forces de défense et de sécurité) et les violences liées à la criminalité génèrent une **insécurité aiguë et permanente**.

Dans certains pays, la mobilisation de groupes d'autodéfense paramilitaires par les services de l'État contribue également à alimenter le recrutement de civils par les groupes armés terroristes, d'opposition ou d'insurrection (djihadiste ou autre). Prises entre deux feux, les populations n'ont pas de choix réels : soit collaborer avec ces groupes (et fournir des combattants), soit subir des attaques, enlèvements ou assassinats ciblés, soit encore fuir le territoire.

La dégradation de la situation sécuritaire existante dans les pays se traduit par une probabilité accrue d'incidents sécuritaires dans la région. Un incident de sécurité n'impliquant pas Enabel a comme potentiel de retarder une intervention alors qu'un incident impliquant directement Enabel pourrait entraîner, au-delà des conséquences humaines ou matérielles, des retards importants ou un arrêt total du projet.

Une évaluation adéquate des risques sécuritaires dans la zone ne peut se faire que par le **partage d'informations et d'analyses sécuritaires au niveau interdépartemental** notamment avec la Défense belge, l'OCAM et les Affaires Etrangères pour l'évaluation des risques sécuritaires stratégiques et avec les Ambassades de Belgique dans les pays concernés ainsi qu'avec les éléments militaires belges déployés dans la région comme l'opération New Nero (Niger).

**Conformément à la Politique de sécurité d'Enabel, l'évaluation et l'atténuation des risques sécuritaire se fait au niveau des représentations.** Chaque représentation dispose d'un plan de sécurité spécifique qui établit les normes et procédures d'atténuation de risques à respecter. En tant que tel, chaque représentation implémente son plan de sécurité à travers son comité de sécurité et de son conseiller sécurité. Ceux-ci effectuent une évaluation des risques en continu et implémentent des mesures d'atténuation appropriées.

Risques (catégories) <sup>20</sup>	P	I	S	Mesures d'atténuation
<b>Risques de développement</b>				
Une <b>augmentation de l'insécurité</b> ou une instabilité politique dans les zones d'intervention engendre l'impossibilité d'exécuter certaines des/toutes les activités, affectant l'atteinte des résultats d'une ou plusieurs interventions. <i>(FRAME /Sécurité)</i>	3	4	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Flexibilité du ciblage géographique et thématique dans le PTCS et en cours de mise en œuvre.</li> <li>Autonomie des partenaires (services déconcentrés des ministères, ONG, Bénéficiaires contractants...) dans la mise en œuvre d'activités qui suivent au plus près l'évolution de la situation sécuritaire dans les zones d'intervention.</li> <li>Ciblage des sites d'action /démonstration / formation en zone sécurisée.</li> <li>Réunions de coordination en zones sécurisées.</li> <li>Augmentation des échanges d'analyses au sein de Team</li> </ul>

20 Les catégories utilisées par ENABEL en matière de risques sont les suivantes (More Results Vol 1) :

FIN - liés à l'utilisation des fonds

JUR - liés aux aspects contractuels et légaux

OPS - liés aux aspects de gestion d'une intervention

DEV - liés au processus de développement d'une intervention

REP - liés à la réputation d'ENABEL, des partenaires ou bailleurs



Risques (catégories) <sup>20</sup>	P	I	S	Mesures d'atténuation
				<p>Belgium en 3D.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La coordination et le pilotage du projet sont assurés en étroite collaboration avec les instances nationales et locales, qui informent régulièrement Enabel sur de la situation sécuritaire, et alertent en cas de conflits avérés dans la zone de l'action.</li> <li>Enabel est déjà présente dans les pays sahéliens depuis de nombreuses années et dispose des systèmes de surveillance et des mesures de sécurité nécessaires pour garantir que les actions sur le terrain sont menées tout en assurant la sécurité du personnel et des partenaires.</li> <li>Identification et sélection de structures ayant l'expérience de réalisation de travaux en zone d'insécurité.</li> <li>Impliquer et informer les Forces de sécurité intérieure sur la sécurisation des sites.</li> <li>Si la situation continue à se détériorer, Enabel, en consultation avec l'Ambassade et les autorités locales et nationales, envisageront la possibilité d'arrêter ou de suspendre les activités.</li> </ul>
<p>Une <b>augmentation de l'insécurité</b> met en danger les équipes d'intervention opérant dans les zones géographiques concernées (FRAME/Sécurité)</p>	3	4	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement d'officiers sécurité dans chaque pays, chargés de collecter les informations, analyser, et d'anticiper les risques sécuritaires pour nos équipes d'intervention.</li> <li>Encadrement et formation des équipes par les responsables sécurité Enabel.</li> <li>Ajustement des emplacements géographiques des missions terrain en fonction des consignes de sécurité.</li> <li>Mise à jour régulière des plans « sécurité » nationaux.</li> <li>Participation des équipes Enabel aux "plateformes sécu" nationales.</li> <li>Renforcement de la coopération sécuritaire au sein de Team Belgium and 3D.</li> <li>Possibilité d'ajuster les zones d'intervention et la localisation des UG et de l'UGF/R en s'appuyant sur les recommandations des officiers de sécurité</li> </ul>
<p>Le phénomène de <b>réchauffement climatique</b> augmente la <b>fréquence d'évènements climatiques extrêmes</b>, qui impactent les populations bénéficiaires, les équipes d'intervention et freinent l'atteinte des résultats de développement ou qui modifient ou les priorités des institutions partenaires vers des actions d'urgence. (FRAME/Environnement &amp; Climat)</p>	4	3	12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le lien avec les mécanismes de prévention et gestion des crises.</li> <li>Collaboration avec des opérateurs /bailleurs opérant dans des situations d'évènements climatiques extrêmes (sécheresse, inondation, etc.).</li> <li>En cas d'évènements extrêmes, réorganisations des activités.</li> <li>Assurer la disponibilité d'un financement ad-hoc en cas d'urgence.</li> </ul>
<p>La multiplicité des bailleurs et des approches ainsi que le manque de coordination de leurs actions au niveau régional ne permettent pas un effet de masse critique. (FRAME/Sociétal)</p>	3	3	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordination avec bailleurs et ONGs intervenant dans la zone cibles pour assurer une synergie entre les activités et éviter les duplicatas.</li> <li>Participation aux tables rondes régionales de bailleurs de fonds actifs sur la thématique de la lutte contre la dégradation des terres et la lutte contre le changement climatique.</li> <li>Collaboration, coordination et dialogue avec les acteurs régionaux (CEDEAO, CILSS), qui pilotent de nombreux projets régionaux.</li> </ul>

Risques (catégories) <sup>20</sup>	P	I	S	Mesures d'atténuation
<p>En raison de la perpétuation de la <b>crise liée au COVID (ou une autre crise sanitaire majeure)</b>, des mesures sanitaires sont décidées, occasionnant des restrictions de déplacement et/ou des retards dans la mise en œuvre des activités. (FRAME/Environnement).</p>	3	3	9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'équipes dédiées dans chaque pays d'intervention (afin d'éviter les blocages potentiels liés aux restrictions de déplacement via transport aérien).</li> <li>Grâce à son expérience et ses interventions dans le secteur de la santé, Enabel sera pleinement informé de ce risque et pourra agir auprès des groupes cibles pour minimiser ces risques : information, formation, mesures d'évitement des zones à risques, etc.</li> <li>En cas de prolongement de la pandémie, le projet poursuivra l'information sur les mesures sanitaires de prévention et appliquera avec rigueur les mesures définies dans la politique sanitaire nationale.</li> <li>Respect des mesures nationales et locales de prévention et de contrôle du Covid.</li> <li>Respect des protocoles d'Enabel en matière de santé et de sécurité pour la mise en œuvre des activités.</li> <li>Surveillance de la situation Covid et anticipation en donnant la priorité à l'organisation des réunions et des formations en ligne (vidéoconférences, webinaires, Moodles) au lieu d'en présentiel.</li> </ul>

## 5 Modalités

### 5.1 Outils de mise en œuvre

Le Portefeuille Climat Sahel volet Régional fait l'objet d'une Convention Spécifique entre le Royaume de Belgique et la République du Niger établie dans le cadre plus général de la Convention Générale de coopération au développement entre les deux pays. Par une convention de mise en œuvre (CMO) entre l'Etat belge et Enabel, l'Etat belge confie à Enabel la mise en œuvre du portefeuille.

L'exécution de l'intervention se fait donc sous la responsabilité d'Enabel dans une logique de partenariat avec les autorités nationales et locales concernées et en impliquant aussi étroitement d'autres acteurs de la sphère (para-)publique de la société civile et du secteur privé.

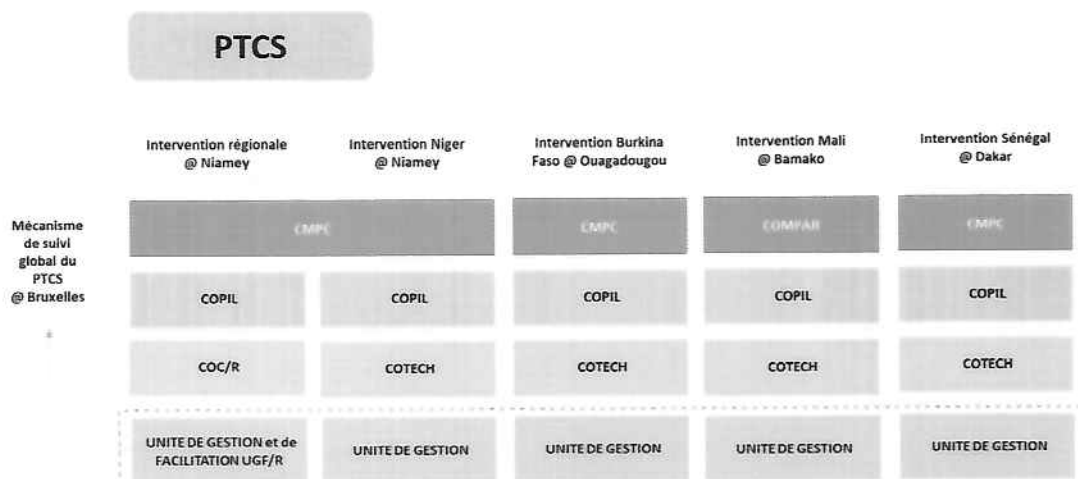
En plus de la **mise en œuvre directe** par son équipe d'intervention et l'apport en expertise sous différentes formes, Enabel, selon le cadre législatif et réglementaire applicable :

- peut sous-traiter des opérations (services, travaux et fournitures) à des opérateurs économiques via des **marchés publics** ;
- peut recourir à l'octroi de **subsidés** pour lesquels des organismes publics ou privés ont des mandats et compétences spécifiques ;
- peut recourir à la coopération horizontale non-institutionnalisée à travers deux instruments :
  - des **accords de coopération** avec d'entités publiques de droit public belge ou européen pour lesquels ces entités disposent des expertises spécialisées à valeur ajoutée évidente ;
  - des **conventions de coopération** avec des organismes onusiens pour lesquels ils ont des mandats et compétences spécifiques.

### 5.2 Gouvernance de l'intervention

#### 5.2.1 Niveau du Portefeuille Régional

Tenant compte des contextes multi-pays et multi-acteurs, du ciblage géographique et de l'ancrage des interventions, un **dispositif de gouvernance** équilibré sera mis en place au niveau du PTCS et des volets qui le composent. Il vise un pilotage, un suivi et une exécution efficaces des interventions et une gestion adéquate des relations partenariales établies aux niveaux national et régional.



Pour chacun des volets pays, il est prévu un comité de pilotage (**CoPil**) qui assurera le pilotage stratégique de l'intervention, un comité technique (**CoTech**) qui se chargera du pilotage opérationnel

Handwritten signature or mark in the bottom left corner.

Handwritten signature or mark in the bottom right corner.

en lien avec l'UG et une Unité de Gestion (UG) qui assurera la mise en œuvre quotidienne des opérations. Le suivi politique de chaque intervention 'pays' du PTCS sera assuré par le Comité Mixte Paritaire de Concertation CMPC<sup>21</sup>.

Pour le volet régional, il est prévu un comité de pilotage (CoPil) qui assurera le pilotage stratégique, un Comité d'Orientation et de Concertation Régionale (CoC/R) qui se chargera du pilotage opérationnel en lien avec l'Unité de Gestion et de Facilitation Régionale (UGF/R) qui s'occupera elle de la gestion quotidienne des opérations régionales. Les opérations du volet régional seront gérées à partir de Niamey. Le suivi politique du volet régional et de l'intervention Niger sera assuré par le même CMPC.

- Le Comité d'Orientation et de Concertation Régionale (COC/R)<sup>22</sup> rassemble autour d'Enabel, les principaux acteurs techniques nationaux et régionaux impliqués dans la mise en œuvre des volets du PTCS. Il s'agit en fait de l'équivalent d'un comité technique, mais porté à l'échelle régionale.

Son rôle consiste à :

- veiller à la cohérence globale des orientations et des décisions prises dans les volets individuels ;
- stimuler l'harmonisation des approches et des outils d'intervention ;
- stimuler des synergies et des complémentarités entre comités techniques nationaux, acteurs et entre interventions ;
- servir d'espace d'échanges d'information et de concertation pour les acteurs concernés ;
- stimuler des initiatives de capitalisation, de recherche-action et de gestion des connaissances.

La composition et les modalités pratiques de fonctionnement du COC/R seront décrites dans un ROI, à valider lors de la première séance du comité.

- L'Unité de Gestion et de Facilitation Régionale (UGF/R) du PTCS sera installée à Niamey<sup>23</sup>. Elle se chargera de :
  - l'organisation de la communication interne et externe ;
  - la consolidation du monitoring interne et du rapportage ;
  - l'organisation des partages d'expériences et de la documentation spécialisée ;
  - l'organisation des missions, ateliers et événements (niveau portefeuille) ;
  - l'organisation de la mobilisation des expertises et d'autres ressources mutualisées ;
  - la facilitation des revues externes, des backstoppings et des audits ;
  - l'organisation et le secrétariat des réunions du COC.

L'UGF/R est composée d'un Intervention Manager, de deux experts thématiques, d'un chargé(e) MEL et d'une petite équipe de support administratif, financier et logistique. Une partie des ressources humaines sera partagée avec d'autres interventions (du PTCS, du portefeuille Enabel/Niger et des projets pour tiers).

<sup>21</sup> Ou par le Comité de Partenaires (ComPar) dans des pays où il n'y a pas encore de nouveau portefeuille bilatéral en cours (cf. CdG1)

<sup>22</sup> Tel que décrit dans les sections par volet, les parties prenantes des interventions du PTCS prennent également part aux mécanismes de coordination et de concertation (politique/stratégique, technique) mis en place par les autorités et leurs partenaires en matière de changement climatique et d'environnement.

<sup>23</sup> Un repositionnement du volet régional dans un autre pays en cas de dégradation de la situation sécuritaire au Niger est possible

Afin d'assurer au mieux l'organisation et le suivi des opérations du PTCS prenant en compte le **contexte d'insécurité** dans la sous-région, des dispositions et mesures opérationnelles adaptées seront prises.

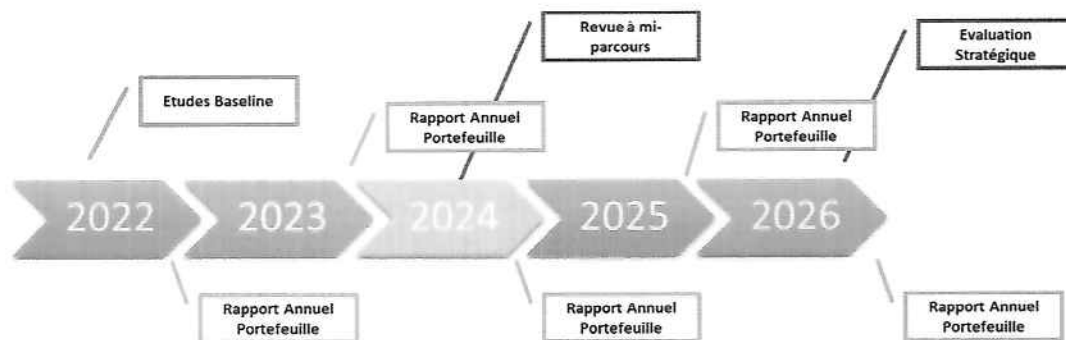
### 5.3 Monitoring, évaluation, capitalisation et audit

La Coopération gouvernementale et ses partenaires reconnaissent l'importance du monitoring, de l'évaluation et de l'apprentissage, dans la gestion des résultats de développement. Cette importance se traduit dans ce portefeuille par un ensemble intégré d'instruments et d'approches, visant à générer des informations pertinentes et fiables.

Ces instruments et approches permettront aux acteurs et parties prenantes de contribuer aux résultats de développement (1) en prenant des décisions basées sur des données factuelles, (2) en améliorant en continu les stratégies et activités mises en œuvre, (3) en étant redevable envers les parties prenantes concernées et (4) en assurant un suivi de la performance de développement. Par ailleurs, ils prennent en compte les questions d'apprentissage stratégique pour la Coopération gouvernementale.

Le budget tel que prévu dans ce portefeuille est ajusté afin de permettre la bonne application de ces instruments et approches.

Au niveau du portefeuille, les instruments prévus sont **l'évaluation stratégique menée en fin d'exécution**, les **rapports annuels du portefeuille** ainsi que la **revue à mi-parcours**.



Au niveau des interventions, les instruments prévus sont constitués d'une part du suivi continu de la performance et d'autre part d'un ensemble d'activités portant sur la gestion et le partage des connaissances. Ces dernières comprennent une réflexion systématique basée sur la recherche-action, l'apprentissage par les pairs, le développement de communautés de pratiques ou encore la capitalisation d'expériences. Ces exercices sont appuyés par un pool d'experts internes à Enabel.

Enfin, l'ensemble des volets constituant ce portefeuille feront l'objet d'au moins deux **audits financiers et systèmes**, en fonction des l'avancement des activités et des risques détectés lors de la mise en œuvre du portefeuille.

Etant donné la nature régionale du portefeuille, les mécanismes mentionnés ci-dessus se déclineront au niveau des interventions "nationales" d'une part et s'appliqueront au volet régional d'autre part.





#### 5.4 Modification de l'intervention

- Le suivi stratégique des objectifs de l'intervention sera assuré par le Comité Mixte Paritaire de Concertation selon les dispositions prévues dans la Convention Spécifique.
- Les modifications de l'intervention ayant un impact sur les dispositions de la Convention Spécifique doivent être concertées au préalable entre les Parties et seront confirmées par un échange de lettres.

